

Cadre fiscal et social pour le bénéficiaire dans les dispositifs PEE(I)

	VERSEMENTS VOLONTAIRES DE L'ÉPARGNANT	ÉPARGNE SALARIALE : ABONDEMENT, INTERESSEMENT, PARTICIPATION
FISCALITÉ À L'ENTRÉE	Non déductible de l'Impôt sur le Revenu	Exonération d'Impôt sur le Revenu ⁽¹⁾ CSG/CRDS au taux en vigueur (9,7%) ⁽²⁾
SORTIE	Capital ou Capital fractionné	Capital ou Capital fractionné
FISCALITÉ POUR UNE SORTIE EN CAPITAL :	<p>Sur le capital : Exonéré d'Impôt sur le Revenu et de prélèvements sociaux</p> <p>Sur les plus-values : Exonérées d'Impôt sur le revenu et soumises aux prélèvements sociaux (17,2%)⁽³⁾</p>	<p>Sur le capital : Exonéré d'Impôt sur le Revenu et de prélèvements sociaux</p> <p>Sur les plus-values : Exonérées d'Impôt sur le revenu et soumises aux prélèvements sociaux (17,2%)⁽³⁾</p>
<ul style="list-style-type: none"> • À L'ÉCHÉANCE OU • DÉBLOCAGE ANTICIPÉ (10 cas prévus par la réglementation) 		

⁽¹⁾ Si versement sur un plan d'épargne salariale et dans la limite des plafonds fixés (ces montants sont cumulables) : Taux en vigueur au 1^{er} janvier 2023

Abondement PEE(I)	8% du PASS	3 519,36 €
Intéressement	75% du PASS	32 994,00 €
Participation	75% du PASS	32 994,00 €

⁽²⁾ Taux en vigueur au 1^{er} janvier 2023

CSG	9,20%
CRDS	0,50%
Total	9,70%

⁽³⁾ Taux en vigueur au 1^{er} janvier 2023

CSG	CRDS	Prélèvement Social	Taxe additionnelle de solidarité-autonomie	Prélèvement Solidarité	Total
9,90%	0,50%	4,50%	0,30%	2,00%	17,20%



Cadre fiscal et social pour le bénéficiaire dans les dispositifs retraite

		Compartiment 1	Compartiment 2	Compartiment 3	
		VERSEMENTS VOLONTAIRES DE L'ÉPARGNANT ⁽¹⁾	ÉPARGNE SALARIALE participation, intéressement, abondement. CET, jours de repos non pris	VERSEMENTS OBLIGATOIRES employeur et salarié ⁽²⁾	
FISCALITÉ À L'ENTRÉE		Déductible de l'Impôt sur le Revenu ⁽¹⁾	Non déductible de l'Impôt sur le Revenu	Exonération d'Impôt sur le Revenu CSG au taux en vigueur (9,7%)	
SORTIE		Capital ou Rente ou Capital fractionné ou mixte	Capital ou Rente ou Capital fractionné ou mixte	Rente viagère uniquement	
FISCALITÉ POUR UNE SORTIE EN CAPITAL	À L'ÉCHÉANCE	Sur le capital ⁽³⁾ : Soumis à l'Impôt sur le Revenu	Sur le capital : Exonéré d'Impôt sur le Revenu et de prélèvements sociaux	Sur le capital : Exonéré d'Impôt sur le Revenu et de prélèvements sociaux	N/A
		Sur les plus-values : Soumises au PFU ⁽⁴⁾ (ou option barème progressif impôt) et prélèvements sociaux ⁽⁵⁾ (17,2%)	Sur les plus-values : Soumises au PFU ⁽⁴⁾ (ou option barème progressif impôt) et prélèvements sociaux ⁽⁵⁾ (17,2%)	Sur les plus-values : soumises aux prélèvements sociaux ⁽⁵⁾ (17,2%)	N/A
	DÉBLOCAGE « ACCIDENTS DE LA VIE »	Sur le capital : Exonéré d'Impôt sur le Revenu et de prélèvements sociaux	Sur le capital : Exonéré d'Impôt sur le Revenu et de prélèvements sociaux	Sur le capital : Exonéré d'Impôt sur le Revenu et de prélèvements sociaux	Sur le capital : Exonéré d'Impôt sur le Revenu et de prélèvements sociaux
		Sur les plus-values : soumises aux prélèvements sociaux ⁽⁵⁾ (17,2%)	Sur les plus-values : soumises aux prélèvements sociaux ⁽⁵⁾ (17,2%)	Sur les plus-values : soumises aux prélèvements sociaux ⁽⁵⁾ (17,2%)	Sur les plus-values : soumises aux prélèvements sociaux ⁽⁵⁾ (17,2%)
	DÉBLOCAGE « RÉSIDENCE PRINCIPALE »	Sur le capital ⁽³⁾ : Soumis à l'Impôt sur le Revenu	Sur le capital : Exonéré d'Impôt sur le Revenu et de prélèvements sociaux	Sur le capital : Exonéré d'Impôt sur le Revenu et de prélèvements sociaux	N/A
		Sur les plus-values : Soumises au PFU ⁽⁴⁾ (ou option barème progressif impôt) et prélèvements sociaux ⁽⁵⁾ (17,2%)	Sur les plus-values : Soumises au PFU ⁽⁴⁾ (ou option barème progressif impôt) et prélèvements sociaux ⁽⁵⁾ (17,2%)	Sur les plus-values : soumises aux prélèvements sociaux ⁽⁵⁾ (17,2%)	N/A
FISCALITÉ POUR UNE SORTIE EN RENTE		Soumis au régime fiscal de la Rente Viagère à Titre Gratuit (RVTG) ⁽⁶⁾	Soumis au régime fiscal de la Rente Viagère à Titre Onéreux (RVTO) ⁽⁷⁾	Soumis au régime fiscal de la Rente Viagère à Titre Gratuit (RVTG) ⁽⁶⁾	

⁽¹⁾ Les versements sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur le revenu (IR), dans la limite maximum de 10 % du revenu annuel N-1 du foyer fiscal (fixé a minima à un Plafond Annuel de la Sécurité Sociale - PASS) et de 8 PASS, selon les informations propres à votre déclaration d'impôt sur le revenu n°2042 et selon les conditions définies sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/particulier/epargne-retraite.

Pour information, le plafond annuel non consommé calculé pour chaque membre du foyer fiscal est reportable les 3 années suivantes. En contrepartie de cet avantage fiscal à l'entrée, les sommes seront fiscalisées au moment du retrait selon la réglementation en vigueur. Les versements non déduits de l'assiette de l'impôt sur le revenu (IR) à l'entrée, seules les plus-values sont fiscalisées à la sortie, selon la réglementation en vigueur. En l'absence de choix, les versements déductibles seront appliqués, par défaut, selon la réglementation en vigueur.

⁽²⁾ Selon les cas, ce compartiment est alimenté uniquement par transfert ou directement par les versements obligatoires.

⁽³⁾ Y compris en cas de déblocage anticipé pour achat de la résidence principale. Pour les autres cas de déblocage anticipé le capital est exonéré d'impôt, seules les plus-values sont soumises aux Prélèvements Sociaux (17,2 %).

⁽⁴⁾ Prélèvement Forfaitaire Unique : 30 % maximum (17,2 % de Prélèvements Sociaux et 12,8 % de Prélèvement Forfaitaire (selon option du titulaire).

⁽⁵⁾ CSG/CRDS au taux en vigueur.

⁽⁶⁾ Les sommes perçues dans le cadre d'une rente viagère à titre gratuit (RVTG) demeurent assujetties au régime fiscal et social des pensions de retraite, plus d'informations sur le site : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F415>.

⁽⁷⁾ Les sommes perçues dans le cadre d'une rente viagère à titre onéreux (RVTO) sont partiellement imposées à l'IR et aux prélèvements sociaux selon le barème d'abattement progressif applicable aux RVTO, plus d'informations sur le site : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3173>.

(7) Imposition rente viagère à titre onéreux

Age du titulaire	Moins de 50 ans	De 50 à 59 ans	De 60 à 69 ans	70 ans et plus
Fraction de rente imposable	70%	50%	40%	30%

ÉQUIPE COMMERCIALE



Lotfi LAHIBA
Responsable de l'épargne salariale et retraite
lotfi.lahiba@gaylussacgestion.com
+33 (0) 1 45 61 67 56



Manon VIGNER
Relations clients & développement commercial
manon.vigner@gaylussacgestion.com
+33 (0) 1 45 64 05 63



Shanna VUILLIER
Relations clients & développement commercial
shanna.vuillier@gaylussacgestion.com
+33 (0) 1 45 64 05 63

Les chiffres cités ont trait aux années écoulées. Les performances des fonds et indices sont calculées avec coupons et dividendes réinvestis. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps. Le produit présente un risque de perte en capital. Ce document est un document non contractuel, strictement limité à l'usage privé du destinataire, diffusé à des fins d'information et ne saurait en aucun cas s'interpréter comme constituant un conseil en investissement, une offre de vente ou d'achat des titres mentionnés. Il est la propriété de Gay-Lussac Gestion. La reproduction ou la distribution en est strictement interdite sans l'autorisation écrite préalable de Gay-Lussac Gestion. L'investisseur doit être conscient que le capital n'est pas garanti et que l'investissement comporte des risques spécifiques ; pour plus de détails, veuillez consulter le DICI/Prospectus, disponibles sur www.gaylussacgestion.com.